

## Commission De Discipline: A quand la privation de dessert ?

BORGO, le 29 Novembre 2024

Ce 28 novembre était le jour du passage devant la commission de discipline de la détenue qui avait menacé de représailles extérieures notre collègue de la MAF.

## A l'issue, La sanction est hallucinante!

## Seulement une interdiction d'accéder aux activités pendant 15 jours !

La direction locale voudrait-elle passer pour le bon élève en appliquant à la "sauce corse" Le décret n° 2024-1062 du 25 novembre 2024 relatif à la procédure alternative aux poursuites disciplinaires applicable aux personnes détenues majeures et modifiant le code pénitentiaire ?

L'UFAP UNSa Justice dénonce une sanction totalement inadaptée sachant que l'agent a déposé plainte au vu de la gravité des propos et que la détenue ne participe quasiment jamais aux activités...

L'UFAP UNSa Justice dénonce l'incohérence de notre Direction concernant cette sanction puisque dans un premier temps, le transfert de cette détenue avait été demandé.

Une aussi faible sanction, de la part de la direction, va encourager nos pensionnaires à continuer de menacer les personnels!

Pour l'UFAP UNSa Justice , il est inadmissible, qu'une fois de plus la direction privilégie le bien être de la population pénale au détriment de celui des personnels.

Le secrétaire local **UFAP UNSa Justice**